

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D56

Séance du 02/07/2020 – Convocation du 26 juin 2020

Compte rendu affiché le 10 juillet 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Odile BALTHAZARD

**Présents :**

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Edith ORESTA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Florence BERGER, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

**Absente représentée**

Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Exprimés	29

### **Objet : Formation des élus**

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que pour chaque exercice le montant des dépenses de formation ne peut être ni inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune, ni supérieur à 20 % de celles-ci.

Ainsi, pour l'année 2020, un montant de 19 000 € sera inscrite à la décision modificative.

Il est proposé de répartir les crédits entre les groupes politiques, au prorata des membres de chacun d'entre eux. La clé de répartition appliquée à la totalité des crédits annuels est donc la suivante :

- 23/29 pour le groupe majoritaire
- 4/29 pour le groupe Naturellement Neuville
- 2/29 pour le groupe Neuville Ensemble

Les orientations proposées pour les actions de formation des élus sont les suivantes :

- Formations généralistes liées au fonctionnement des collectivités
- Formations techniques liées au domaine de délégation
- Formation de développement de compétences personnelles liées à l'exercice du mandat

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **ACTE** le principe d'un droit à la formation pour chacun des membres de l'assemblée territoriale,
- **ADOpte** le principe d'une répartition des crédits annuels entre les groupes politiques, au prorata du nombre de membres de chacun d'entre eux,
- **ADOpte** les orientations suivantes pour les actions de formation des élus :
  - Formations généralistes liées au fonctionnement des collectivités
  - Formations techniques liées au domaine de délégation
  - Formation de développement de compétences personnelles liées à l'exercice du mandat
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de suivre et de faciliter l'accès à la formation pour chaque membre et d'en rendre compte annuellement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuille-Sur-Saône, le 2 juillet 2020  
Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 07/07/2020
- Publication ou affichage le 07/07/2020

**Eric BELLOT, Maire**

